

**Règlement numéro 3**

**Concernant les périodes et les heures  
d'ouverture du bureau municipal**

**Attendu que** la nouvelle Municipalité de Saint-Cuthbert, issue du regroupement de la Paroisse de Saint-Cuthbert et de la Paroisse de Saint-Viateur, a été créé par décret du gouvernement, adopté le 10 décembre 1997, et entrant en vigueur le jour de sa publication, le 7 janvier 1998 ;

**Attendu que** la nouvelle municipalité doit adopter des règlements afin de se conformer au code municipal du Québec ou aux diverses lois et règlements du gouvernement du Québec concernant les municipalités ;

**Attendu que** l'article 491 du code municipal permet à la Municipalité de déterminer par règlement les heures d'ouverture du bureau de la Municipalité;

**Attendu que** faute de règlement, le bureau de la Municipalité doit être ouvert tous les jours juridiques entre 9:00 et 16 heures;

**Attendu qu'**il est nécessaire de déterminer par règlement les jours et les heures d'ouverture du bureau municipal;

**Attendu qu'**avis de motion a été régulièrement donné lors de l'assemblée tenue le 12 janvier 1998 ;

**En conséquence**, il est proposé par M. Vincent Bianchi appuyé par M. Bruno Vadnais et unanimement résolu qu'il est ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 3 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

*Article 1-* Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long ici réité.

*Article 2-* Du lundi au vendredi, le bureau municipal sera ouvert de 9:00 à 16:30 heures.

*Article 3-* Le bureau municipal sera fermé le samedi et le dimanche de chaque semaine.

*Article 4-* Le bureau municipal sera également fermé les jours fériés. Les jours fériés sont les mêmes que ceux établis par le règlement sur la politique relative aux conditions générales de travail des employés.

*Article 5-* Le bureau municipal sera fermé entre le 24 décembre et le 3 janvier de chaque année.

*Article 6-* Le conseil de la Municipalité pourra, par résolution, fermer le bureau municipal durant les deux dernières semaines complètes du mois de juillet.

*Article 7-* Le présent règlement remplace et abroge tout autre règlement au même effet, ayant pu être adopté par la Paroisse de Saint-Cuthbert ou la Paroisse de Saint-Viateur.

*Article 8-* Toute déclaration de nullité, d'illégalité ou d'inconstitutionnalité par un tribunal compétent de l'une quelconque des dispositions du présent règlement n'a pas pour effet d'invalider les autres dispositions du présent règlement, lesquelles demeurent valides et ont leur plein et entier effet.

*Article 9-* Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

***MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT***

Robert Fernet, Maire

Richard Lauzon, secrétaire-trésorier